

partie de cette perte. Toutefois, il est possible de faire une plus grande économie que celle qu'on pratique habituellement. Par exemple, par suite d'une inspection défectueuse, des billots sont souvent reconnus propres à faire du matériel pour douves et sont coupés dans des longueurs qui sont des multiples de 32 pouces et subséquemment, on trouve qu'ils ne peuvent faire que des têtes qui demandent douze pouces de longueur. De ce fait existent beaucoup de déchets qu'on pourrait éviter en déterminant avec plus de soin au début à quel objet le billot est le mieux approprié. Il est intéressant de noter que, dans une immense scierie qui se construit actuellement dans la Louisiane, on apportera de la forêt des billots de toute la longueur de l'arbre et qu'ils seront coupés en longueurs convenables au moulin. C'est une innovation à recommander dans la pratique de l'industrie de la scierie.

Les déchets proviennent souvent également de ce que les billots demeurent dans les bois ou dans les cours jusqu'à ce qu'ils soient trop fendillés pour être employés. On augmente encore les déchets si les pièces de bois sont fendues au lieu d'être sciées, car, dans ce cas, la première et la dernière douve coupées de chaque pièce doivent être rejetées, parce que les côtés sont inégaux. Il s'ensuit qu'un volume de bois donné produira plus de douves si les pièces sont sciées au lieu d'être fendues.

Il est également important d'utiliser les déchets qu'il est impossible d'éviter. Toute partie d'un arbre peut servir à quelque chose d'utile et les officiers du Service Forestier disent que le temps où il en sera ainsi approche rapidement. Les manufacturiers de matériel pour la tonnellerie d'emballage sont en présence des mêmes problèmes qui se posent actuellement à presque tous ceux qui emploient du bois aux Etats-Unis, c'est-à-dire une rareté croissante et une augmentation correspondante des prix. Le lot boisé de la ferme a fréquemment fourni du bois pour le fabricant de cercles, de douves et de têtes, et l'opinion de quelques personnes les mieux informées au sujet des conditions de l'industrie de la tonnellerie d'emballage est que, s'ils étaient convenablement exploités, ces lots boisés pourraient devenir la source d'approvisionnement d'une grande proportion du bois requis pour les barils.

LA SEMAINE A QUEBEC

Québec, 15 octobre 1907.

Les pulperies du district de Québec font d'excellentes affaires. Le prix de la pulpe est en effet monté dans des proportions considérables. De \$17 qu'elle était, il y a moins d'un mois, la tonne de pulpe se vend aujourd'hui \$21. La demande

même est si considérable que les compagnies de pulpe ne peuvent y suffire.

La compagnie de pulpe de Oulatchouan qui était en liquidation à la demande de la Banque Nationale, a réglé ses difficultés avec cette dernière institution, et l'on croit qu'elle va reprendre ses opérations. La Cie de Oulatchouan possède le plus de cent milles de limites dans la région du Lac St-Jean, dispose d'une force motrice considérable qui lui est fournie par les célèbres chutes Oulatchouan et possède, en outre, au pied de ces mêmes chutes, une grande usine qui est montée sur un excellent pied.

* * *

Il y a quelques semaines, le conseil municipal de St-Romuald faisait appel aux industriels s'offrant à leur accorder certains avantages particuliers s'ils venaient s'établir dans ce village qui est aux portes de Québec. Nous apprenons aujourd'hui que de riches capitalistes ont répondu à cette invitation et qu'il est question d'ouvrir à St-Romuald de vastes usines métallurgiques. La même paroisse sera dotée avant peu d'une grande fabrique de chausures dans laquelle sont intéressés des capitalistes de Québec et de Lévis.

* * *

On a décidé de construire un aqueduc dans la paroisse Notre-Dame de Québec. Cet aqueduc qui coûtera \$94,000 devra être terminé au premier de juillet 1908. Le contrat pour cette entreprise a été donné à MM. Madden & Fils, et les plans ont été préparés par M. Rinfret, de Montréal.

Grains et farines.—Cette semaine encore, les prix des grains et farines ont subi une nouvelle hausse. Les derniers renseignements obtenus sur les résultats des récoltes et des quantités sont limités que l'on en a en magasin sont causes de cette augmentation que nous prévoyions lors de notre dernière chronique. Les produits de la meunerie qui ont subi une hausse sont: le blé d'Inde, l'avoine, les farines: patente d'hiver et du Manitoba, straight roller, forte à boulanger, farine de blé d'Inde, patente Hungaria, farine forte à levains, straight roller, extra et superfine. Les marchands de grains sont généralement d'opinion que cette modification sans cesse croissante des prix ne fera que s'accroître jusqu'à l'arrivée de ces nouveaux produits sur le marché. On paie à l'heure précédente.

Blé d'Inde	0.82	0.85
Sarrasin	0.00	0.80
Orge à Drèche	0.75	0.80
Orge ord., par 48 lbs.	0.10	0.75
Avoine, 34 lbs., ord.	0.65	0.70

Farines—

Patente d'hiver	5.00	5.25
Patente du Manitoba	6.50	6.75
Straight rollers	0.00	4.75
Forte à boulanger	5.90	6.00
Farine de blé d'Inde	1.65	1.70
Avoine roulée	0.00	2.80
Moulée d'avoine	1.60	1.65
Son, par 100 lbs.	0.00	1.20
Gru blanc	1.50	1.60
Barley	0.00	2.75
Patente d'Ontario	2.15	2.50
Farine forte à levain	2.80	2.90
Patent, 98 lbs.	0.00	2.65
Straight roller	0.00	2.40
Extra	0.00	2.25
Superfine	0.00	2.10
Fine	0.00	1.75
Patente Hung, 98 lbs.	0.00	3.20

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée : L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon : Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes :

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais s'il le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, au sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements : Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.